

2011\_017

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement non collectif - Nouvelle tarification applicable pour les missions du SPANC**

Le 11 mars 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Simiane-Collongue, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

BRAMOULLÉ Gérard, Vice-président - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CLAVEL Caroline - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Eric - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIZOT Roger - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SIMONET Bernard - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TERME Françoise - TONIN Victor - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :**

CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMAROCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BERNARD Christine donne pouvoir à BRAMI Héliot - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BENON Charlotte - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - BUCKI Jacques donne pouvoir à VENEL Gérard - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - DELOCHE Gérard donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GERARD Jacky donne pouvoir à CATELIN Mireille - GOUIRAND Daniel donne pouvoir à BONFILLON Jean - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MANCEL Joël donne pouvoir à BOUTILLOT Guy - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - MOINE Anne donne pouvoir à LAFON Henri - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - PELLENC Roger donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane - PIN Jacky donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à PIZOT Roger - TURCAN Jean-Louis donne pouvoir à BELLUCI Angélique

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

AGARRAT Henri - AREZKI Alain - BARBAT-BLANC Odile - BOULAN Michel - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DUFOUR Jean-Pierre - GARDIOL Philippe - GUINDE André - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MUSSET Alain - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - TAULAN Francis - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.



## CONSEIL DU 11 MARS 2011

Rapporteur : Monsieur Frédéric GUINIERI

**Objet : Environnement et Infrastructures - Assainissement non collectif  
- Service Public Assainissement Non Collectif - Tarification  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Pour tenir compte des évolutions réglementaires liées au Grenelle 2 et du retour d'expérience de l'année 2010, la CPA fait évoluer les modalités de mise en œuvre des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et en particulier la périodicité des visites de diagnostic de bon fonctionnement et entretien.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial qui doit équilibrer son budget pour l'exécution des prestations qui lui sont dévolues.

Compte tenu des nouvelles orientations décidées, il convient aujourd'hui de modifier et d'ajuster la tarification applicable.

## Exposé des motifs :

Les prestations réalisées par le SPANC donnent lieu au paiement de redevances par les usagers concernés.

La tarification actuellement en vigueur a été décidée par le Conseil communautaire du 12 décembre 2009 puis maintenue inchangée par le Conseil du 10 décembre 2010 en attente du débat sur les orientations nouvelles pour le SPANC à compter de 2011.

Compte tenu des nouvelles modalités décidées pour la mise en œuvre des missions du SPANC, il convient d'ajuster la tarification applicable aux usagers.

Les différentes redevances ainsi que leurs modalités de perception sont explicitées ci-après :

### *1°) Redevance sur le contrôle de la conception et de l'exécution des installations d'assainissement non collectif.*

Actuellement, si on analyse le détail du budget annexe du SPANC, on voit que le montant des redevances pour le contrôle de conception et d'exécution des installations nouvelles ne couvre pas les charges en personnel affecté à cette mission.

Les nouvelles orientations et en particulier la diminution de la périodicité des contrôles sur les installations existantes nécessitent de réévaluer le montant des redevances sur le contrôle des installations nouvelles pour qu'elles équilibrent les charges en personnel afférentes à cette première mission du SPANC.

1-1 Redevance sur le contrôle des installations liées à des demandes d'urbanisme (permis de construire (PC), Déclaration préalable (DP), permis d'aménager...)

La redevance s'applique à tous les usagers déposant un dossier d'assainissement dans le cadre d'une demande d'urbanisme (permis de construire (PC), Déclaration préalable (DP), permis d'aménager...).

Pour couvrir les charges de contrôle depuis la conception du projet jusqu'au contrôle de bonne exécution des travaux, elle comprend :

- La prestation de contrôle de conception permettant d'émettre un avis sur le projet proposé qui correspond à 40% du coût de la prestation.
- La prestation postérieure à l'autorisation de construire allant jusqu'au contrôle de bonne exécution des travaux réalisés qui correspond à 60% du coût de la prestation.

Le montant de la redevance sur le contrôle des installations liées à des demandes d'urbanisme est de 290 € et n'a pas augmenté depuis janvier 2006.

Il est proposé de modifier le montant de base de cette redevance, de la faire passer à 390 € par projet d'assainissement inférieur à 20 équivalent-habitants (EH) - (*dans plus de 97 % des cas*) - Elle est ensuite adaptée selon la taille du projet qui détermine l'importance de la prestation.

Capacité de l'installation	<b>Inférieure à 20 EH</b>	20 à 50 EH	Supérieure à 50 EH
Contrôle de conception	<b>156 €</b>	216 €	296 €
Contrôle de l'exécution	<b>234 €</b>	324 €	444 €
Total contrôle	<b>390 €</b>	540 €	740 €

*En cas de permis ou de déclaration préalable sur une construction existante, si il n'y a pas lieu de refaire l'installation, seule la prestation relative au contrôle de conception sera facturée.*

## 1-2 Redevance sur les réhabilitations d'installations existantes

Lorsqu'il y a une réhabilitation du système d'assainissement non collectif, le SPANC est sollicité dans le cadre de sa mission de contrôle et de conseil.

Le montant de la redevance pour réhabilitation est depuis janvier 2008 de 220 €.

De la même façon, Il est proposé de modifier le montant de base de cette redevance, de la faire passer à **280 €** et de la graduer en fonction de la capacité de l'installation à réhabiliter.

Capacité de l'installation	<b>Inférieure à 20 EH</b>	20 à 50 EH	Supérieure à 50 EH
Contrôle de conception	<b>112 €</b>	152 €	212 €
Contrôle de l'exécution	<b>168 €</b>	228 €	318 €
<b>Total contrôle</b>	<b>280 €</b>	380 €	530 €

La prestation de contrôle de conception permettant d'émettre un avis sur le projet correspond également à 40% et le contrôle de bonne exécution à 60%.

2°) *Redevance sur le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien encore appelé « diagnostic » fait sur les installations existantes à l'initiative du SPANC.*

Cette redevance concerne toutes les installations existantes qu'elles aient ou non déjà fait l'objet d'un contrôle du SPANC.

Son montant reste **inchangé**.

Pollution à traiter	<b>Inférieur à 20 EH</b>	20 à 50 EH	Supérieure à 50 EH
Montant de la redevance	<b>130 €</b>	180 €	250 €

*Nota : par logement le nombre d'équivalent-habitants est obtenu en ajoutant 1 au nombre de pièces principales*

3°) *Redevance sur le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien encore appelé diagnostic de bon fonctionnement et entretien à la demande de l'utilisateur.*

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien peut également être fait à la demande du propriétaire. En effet, il est obligatoire de le joindre au dossier technique dans le cadre d'une vente à partir de janvier 2011.

Ces diagnostics font alors l'objet d'un déplacement spécifique et en conséquence d'un tarif différent par rapport aux diagnostics réalisés dans le cadre de tournées.

Pollution à traiter	Inférieur à 20 EH	20 à 50 EH	Supérieure à 50 EH
Montant de la redevance	150 €	210 €	290 €

*Nota : par logement le nombre d'équivalent-habitants est obtenu en ajoutant 1 au nombre de pièces principales*

4°) *Pénalité financière prévue pour les usagers ne se soumettant pas au contrôle du SPANC*

Conformément à l'article L 1331-8 du code de la santé publique, si un occupant fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle périodique du SPANC, il est astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance correspondante.

#### Visas :

VU les articles L. 2224-8, R. 2224-17 et R 2224-19-9 du code général des collectivités territoriales, sur les installations d'assainissement non collectif

VU l'article L. 1331-1-1, L 1331-8, L1331-11 du code de la santé publique

VU le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales.

VU l'Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 10 février 2011 relative aux orientations stratégiques pour le SPANC en 2011.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous propose mes chers collègues :

⇒ D'ADOPTER la tarification présentée ci-après et ce à compter du **01/05/11**

# Tarification du SPANC

Redevance	Capacité de l'installation	Montant de la redevance	dont contrôle de conception	dont contrôle d'exécution	Observations
<b>Contrôle de la conception et de l'exécution des installations d'assainissement non collectif</b>					
1°) Liées à des demandes d'urbanisme	Inférieure à 20 EH	390 €	156 €	234 €	<i>si augmentation du nombre de pièces principales ou d'équivalent-habitants</i>
	Comprise entre 20 et 50 EH	540 €	216 €	324 €	
	Supérieure à 50 EH	740 €	296 €	444 €	
2°) Liées à des réhabilitations	Inférieure à 20 EH	280 €	112 €	168 €	
	Comprise entre 20 et 50 EH	380 €	152 €	228 €	
	Supérieure à 50 EH	530 €	212 €	318 €	
<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien des installations d'assainissement non collectif</b>					
A l'initiative du SPANC	Inférieure à 20 EH	130 €			
	Comprise entre 20 et 50 EH	180 €			
	Supérieure à 50 EH	250 €			
A la demande de l'usager	Inférieure à 20 EH	150 €			
	Comprise entre 20 et 50 EH	210 €			
	Supérieure à 50 EH	290 €			

Délibération du Conseil Communautaire du 01/04/11

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement non collectif - Nouvelle tarification applicable pour les missions du SPANC**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	126
Abstentions	8
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour	117
Contre	1
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

NICOLAOU Jean-Claude

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

ARNAUD Christian - BOYER Michel - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DEVESA Brigitte - VALETA Marie-José

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

AGOPIAN Jacques - MEDVEDOWSKY Alexandre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

